~~MINISTÈRE~~
~~DES~~
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~
Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques - 5è section - en date du 5 juin 1973 ;

ARRETE :

ARTICLE Ier. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

LOIRET

ORLEANS - Cathédrale

- Partie instrumentale de l'orgue entièrement reconstruit en 1880 par Cavaillé-Coll - Tuyaux de façade XVIIIè s.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Loiret et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 24 JUIL 1974

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation
P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

R. BOCQUET